

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'état le : NT
Publié le : 17/11/22
Notifié le : 17/11/22
Le Maire, Pierre BARROS



ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION PAR LA MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION A TITRE EXPERIMENTAL AVENUE LISZT PENDANT LES HEURES D'ENTREES ET SORTIES SCOLAIRES

Le Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 et suivants et l'article L 2213.1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25 et R 415- 6 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et la sécurisation des piétons aux abords du groupe scolaire MISTRAL durant les heures d'entrées et de sorties des écoles.

Considérant qu'il convient de vérifier que cette instauration bénéficie aux riverains et aux usagers et sécurise chacun dans ces déplacements ;

ARRETE N° 22/200

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté 22/188

ARTICLE 2 : la circulation est réglementée comme suit :

Un sens unique de circulation pour les véhicules sera installé à titre expérimental et la chaussée sera réduite de l'angle de l'avenue Schubert à l'angle de l'avenue de la haute grève côté impair **pendant les jours scolaires aux entrées et sorties des écoles du 15 novembre 2022 au 31 décembre 2022 :**

Le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45

L'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45

Les usagers provenant de l'avenue de la Haute Grève ne pourront pas s'engager dans l'avenue Liszt. Les usagers circulant sur l'allée Schubert pourront s'engager dans l'avenue Liszt en direction de l'avenue de la Haute Grève et en direction de l'avenue Mozart et Debussy. Les usagers circulant sur les avenues Mozart et Debussy pourront seulement circuler dans l'avenue Liszt en direction de l'avenue de la haute Grève.

ARTICLE 2 : La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation horizontale (signalisation de couleur jaune pour la période expérimentale) et verticale par les services techniques de la commune, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle et une barrière amovible sera installée en demi chaussée de la rue Liszt donnant sur l'avenue de la Haute Grève

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès- verbaux et poursuivie conformément aux lois en vertu de l'article R 415- 6 du Code de la Route

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la Police Municipale,
- la Gendarmerie de Fosses,
- 1 exemplaire est versé aux archives de la Commune.

Fait à Fosses, le 9 novembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation, le 6^{ème} adjoint au Maire, en charge des affaires relatives à l'urbanisme, aux travaux, à la gestion urbaine et citoyenne de proximité et à la qualité des espaces publics

Patrick MULLER

